



## **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE RESEAU DE LA POLICE NATIONALE.**

**REUNION DU 27 juin 2017.**

### **DECLARATION PREALABLE.**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration  
Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

Les représentants du personnel ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI et SYNERGIE OFFICIERS souhaitent la bienvenue à leur nouveau Directeur des ressources et des compétences de la police nationale, dans un contexte, reconnaissons-le, particulièrement difficile, en matière de risques professionnels et psychosociaux. A n'en pas douter, lors de la réunion de cette instance, vous constaterez l'ampleur de la tâche à accomplir et mesurerez le niveau de nos légitimes attentes pour nos collègues. Car les policiers souffrent dans l'exercice quotidien de leurs missions régaliennes Monsieur le Directeur. Ils souffrent d'un métier plus que jamais synonymes d'exigence et d'abnégation dans l'actuel contexte de terrorisme ciblé et de délinquance extrêmement violente. Le tribut payé en termes de tués et de blessés en service en atteste, il est parfaitement insupportable. Mais ils souffrent également des conditions de travail dans lesquelles il leur est demandé d'exercer leur profession.

Et c'est là que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent continuer à travailler pour acquérir leurs lettres de noblesse. CHSCT. 5 lettres dont la signification est encore trop souvent méconnue des policiers et des personnels administratifs, techniques et scientifiques exerçant dans les services. Une instance dont les attributions sont encore trop fréquemment ignorées, sciemment ou non, par des chefs de service, démontrant le chemin restant à parcourir pour instituer une véritable culture de prévention dans la police nationale et faire prendre conscience à certains qu'elle n'est pas l'ennemie, mais la partenaire indissociable de l'administration. C'est pour cela qu'il est de la responsabilité des préfets de département de réunir leur CHSCT des services déconcentrés de notre périmètre trois fois par an et autant de fois que nécessaire, dans le respect du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Et que lorsque cette obligation n'est pas remplie, il appartient aux DDSP d'en réclamer l'application. Sauf à considérer qu'il n'existe plus de problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les services de police. Un euphémisme au regard de la situation qui, si elle s'est améliorée en termes d'effectifs et d'équipements ces deux dernières années, est encore loin d'être satisfaisante, tant l'absence de prospective a obéré les capacités opérationnelles de la police nationale sur ses cœurs de métier : renseignement, investigation, sécurité publique, maintien de l'ordre, police de l'air et des frontières, police technique et scientifique.

Les agents du périmètre de la police nationale, tous corps confondus, sont sur-sollicités, la charge de travail est toujours aussi intense, le traumatisme des attentats bien présent. Un cocktail détonnant qui transparait dans le bilan annuel d'activité du service de soutien psychologique opérationnel au travers de la hausse des demandes d'accompagnement psychologique, notamment chez nos collègues des CRS et des personnels de la police technique et scientifique.

Dans ce contexte, il est donc important que les différents bilans d'activité présentés en CHSCT soient exploitables. Pour se faire, ils doivent prendre en compte la totalité des agents relevant de notre CHSCT. Nous constatons et déplorons, encore une fois, s'agissant du rapport annuel de la médecine statutaire et de contrôle, que ce n'est toujours pas le cas, sauf à imaginer qu'il existe plusieurs médecines statutaires au sein de la police nationale dans l'esprit de certains, ce qui s'avèrerait préjudiciable et incohérent pour les agents relevant d'un même périmètre. ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI et SYNERGIE OFFICIERS refuseront désormais d'étudier tout rapport qui entretiendrait une telle confusion, quelle qu'en soit la cause. Car au-delà du formalisme, c'est un traitement médico-administratif inéquitable des policiers qui voit ici ou là le jour.

D'ailleurs, la situation des personnels administratifs techniques et scientifiques en sont la parfaite démonstration. Nous réitérons notre demande d'une gestion rapide et pérenne, sur l'ensemble du territoire, de leurs dossiers médico-administratifs devant les comités médicaux et les commissions de réforme des DDCS. Il est temps d'envisager une réforme de fond du rôle des médecins statutaires et de contrôle, des bureaux des affaires médicales des SGAMI. Le rôle de la médecine de prévention doit être également une piste de réflexion pour assurer le meilleur accompagnement possible de ces agents.

Enfin, nos organisations syndicales, tout comme elles l'avaient fait à l'époque en matière d'armement, notamment pour la doctrine d'emploi du fusil d'assaut HK G36, réclament des prises de décisions claires et rapides en matière d'utilisation des équipements de protection individuelle, de la part du décideur qu'est la DGPN, pour réduire au maximum leur mise en application par l'équipementier qu'est le SAELSI.

Attribution immédiate de tenues non feu pour les policiers exerçant en U.I.P.S., port du gilet individuel apparent pour les agents en tenue. Des questions claires qui appellent des réponses claires et rapides, pour une sécurité, une opérationnalité et une hygiène accrues des conditions de travail de nos collègues exerçant sur la voie publique.

Nous demandons que cette déclaration soit annexée au présent procès-verbal.